

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription à l'Ecole de Danse de Thierville vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription de l'élève ne sera définitive qu'à compter du dépôt complet du dossier qui requiert les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement remplie.
- Le règlement complet annuel, trimestriel ou en 5 fois (remise de chèques donnés à l'inscription).
- Un certificat médical d'aptitude à la danse datant de moins d'un mois attestant de l'aptitude de l'élève. En cas de dossier incomplet, le professeur a le droit de ne pas accepter l'élève en cours.

ARTICLE 3 - MODALITES TARIFAIRES ET REMBOURSEMENT

Tout élève inscrit s'engage à suivre et à payer les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire (même en cas de décision d'abandon). Aucun remboursement ne sera concédé sans justificatif.

Seules les absences raisons médicales de plus d'un mois uniquement sur présentation de certificat médical pourront être remboursées. Les cours du mois de septembre sont offerts.

Les cours sont payables d'avance, en TOTALITE au début d'année scolaire en espèces ou en chèques : en 1, en 3 ou 5 chèques.

ARTICLE 4 - COURS

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les cours pourront être supprimés ou reportés dans certains cas exceptionnels : maladie, obligations professionnelles, ...

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

ARTICLE 5 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les élèves doivent se présenter dans une tenue de danse correcte (justaucorps, jupettes, collants). Les cheveux doivent être attachés. Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas gêner la progression du travail.

Les élèves sont tenus d'observer les consignes données par le professeur de danse. Ils doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, les lieux et le matériel pédagogique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

- Pendant toute la durée de présence dans l'école, il est demandé aux élèves comme aux parents de veiller à garder le calme, de respecter les lieux, le matériel, ainsi que les

consignes de sécurité et d'hygiène, applicables à l'ensemble des locaux, dont entre autre l'interdiction formelle de manger dans les vestiaires.

- Les téléphones portables doivent être éteints ou sur vibreur pendant toute la durée de présence dans l'école. Il est interdit de charger son téléphone portable dans l'école.

- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle. Il leur est demandé d'attendre leurs enfants dans la salle d'attente et non dans le vestiaire.

ARTICLE 7 - GALA

Un gala de fin d'année est organisé en Juin.

Les répétitions auront lieu le mercredi après-midi, juste avant la date du spectacle.

Ce spectacle est facultatif, seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.

Deux représentations sont organisées, les élèves devront s'engager pour les deux représentations et devront être présents aux répétitions. Les élèves, et ce quel que soit leur âge, restent en coulisses pendant toute la durée du spectacle et sont ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci.

L'accès aux loges est strictement interdit pendant les répétitions et les représentations.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les élèves ne sont ni sous la responsabilité de l'école, ni sous la responsabilité du professeur en dehors des horaires stricts du cours. Il incombe aux parents de prendre leurs dispositions pour arriver à l'heure au début et à la fin du cours. Les mineurs sans autorisation doivent attendre à l'intérieur de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de ses locaux. En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue pour responsable, de même les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'Ecole de danse de Thierville dispose d'un contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Danse. Le détail des garanties proposées est affiché à l'Ecole de Danse. Chaque élève s'inscrivant à l'Ecole de Danse devra être affilié à la Fédération Française de Danse et ainsi disposer d'une assurance couvrant les risques spécifiques à la pratique de la danse. Le tarif est de 18€ pour l'année.

Le contrat ne prévoit pas d'indemnités journalières, ni d'allocation forfaitaire.

Des garanties complémentaires peuvent être souscrites séparément et à leurs frais pour ceux qui le désirent.

Les élèves souhaitant souscrire des garanties complémentaires, devront demander l'imprimé de souscription et l'adresser accompagné de leur règlement à CABINET ALQUIER-DESROUSSEAUX – 48 rue de Metz – 31000 TOULOUSE.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE ET DONNEES

L'Ecole de Danse de Thierville se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves à des fins de communication et de promotion sur tout support que ce soit, afin de valoriser les activités de l'Ecole de Danse.

Toute personne ne souhaitant pas que des vidéos et/ou des photos de l'enfant sur lequel elle exerce l'autorité parentale soient réalisées est priée de le faire savoir par écrit aux responsables de l'Ecole de danse.

ARTICLE 11 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.